

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT DE L' AISNE

Le 09/07/2024 Dossier 2024 00024543 - Référence 0204P01 2024 N  
01297

Enregistrement : 125.00 €

Signée électroniquement par Me BRUYERRE GUILLAUME le 30 juillet 2024

M  
M



20973003

GB/MM/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE VINGT SEPT JUIN**

**A SOISSONS (Aisne), 1, Place Dauphine ,  
PARDEVANT Maître Guillaume BRUYERRE Notaire associé de la Société  
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « OFFICE NOTARIAL  
DAUPHINE », titulaire d'un office notarial à SOISSONS (Aisne), 1, Place  
Dauphine, identifié sous le numéro CRPCEN 02106 ,**

**ONT COMPARU**

**- "DONATEUR" - :**

Monsieur Erick Georges René **LEVEQUE**, Gérant de sociétés, époux de  
Madame Martine Lucienne Jeanne **LAROCHE**, demeurant à BILLY SUR AISNE  
(02200) 303 Rue du Château.

Né à BEAUVAIS (60000) le 3 juillet 1958.

Marié à la mairie de BORMES-LES-MIMOSAS (83230) le 25 août 2001 sous  
le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et  
suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Dominique  
BULTOT, notaire à SOISSONS (02200), le 28 juin 2001.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "le **DONATEUR**"

**- "DONATAIRE" - :**

Mademoiselle Eléonore Clémence **LEVEQUE**, directrice Générale, demeurant  
à REIMS (51100) 1 rue de Pouilly.

Née à LAON (02000) le 27 avril 1999.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée "le **DONATAIRE**",

Fille du "**DONATEUR**" et de Madame Martine LAROCHE.

Le **DONATEUR** déclare avoir adopté en la forme simple, Mademoiselle Clémence Annette Jeannine BAUDELOCQUE, née à LAON (02000) le 21 septembre 1993, fille de Madame Martine LAROCHE.

### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur Erick LEVEQUE est présent à l'acte.
- Mademoiselle Eléonore LEVEQUE est présente à l'acte.
- Madame Martine LAROCHE, est présente à l'acte.

### **DECLARATIONS**

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** déclarent :

- Que leur état civil indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'ils ont pleine capacité pour s'engager.

### **RAPPEL DE LA DONATION**

**Le DONATEUR a fait donation aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique BULTOT, notaire associé à SOISSONS, prédécesseur de Maître Guillaume BRUYERRE, le notaire soussigné le 2 juillet 2008, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui a accepté aux termes dudit acte, de :**

#### **CARACTERISTIQUE DE LA DONATION ORIGINALE**

1°) La donation avait été faite par le **DONATEUR** en avancement de part successorale.

Compte tenu de diverses circonstances intervenues depuis cette date, le **DONATEUR** a estimé que cette donation ne devait pas être rapportable à sa succession.

2°) La donation concernait les biens ci-après désignés :

**LA NUE-PROPRIETE de :**

#### **DESIGNATION**

**CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENT (122.500) parts sociales** numérotées de 127.431 à 249.930, entièrement libérées, de la société à responsabilité limitée dénommée FEDIM, dont le siège social est à BILLY SUR AISNE 303 rue du Château, numéro SIREN 421 187 436, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SOISSONS.

#### **EVALUATION**

La valeur en toute propriété est de : dix neuf euros et vingt centimes la part soit pour 122.500 parts : **DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (2.352.000,00 €),**

Ci

2.352.000,00 €

L'usufruit du **DONATEUR** est évalué, eu égard à son âge à 6/10èmes,  
soit : un million quatre cent onze mille deux cents euros, ci 1.411.200,00 €

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée eu égard à l'âge du **DONATEUR**,  
une valeur de NEUF CENT QUARANTE MILLE HUIT CENTS EUROS (940.800,00 €)  
ci 940.800,00 €

### PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **BIENS** présentement donnés à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du jour du décès du **DONATEUR** par suite de l'usufruit réservé au profit dudit **DONATEUR**.

### Conditions de l'usufruit réservé

L'usufruit s'exercera selon les règles du Code civil et celles ci-après et conformément aux statuts de la société FEDIM.

L'usufruitier n'aura droit qu'aux bénéfices distribués des titres objet des présentes, ainsi qu'à ceux des titres acquis grâce à des bénéfices non distribués, et ce à concurrence des bénéfices non distribués utilisés pour l'acquisition.

L'usufruitier n'a pas de droit sur les réserves ni sur les titres pouvant en être la représentation.

## NOUVELLES MODALITES DE LA DONATION

### NOUVELLES CARACTERISTIQUES DE LA DONATION

1°) Le **DONATEUR** déclare vouloir que cette donation **soit hors part successorale**, et, par suite, avec dispense de rapport à sa succession.

2°) Le **DONATEUR** déclare vouloir se réserver l'usufruit des biens donnés et prévoir une réversion d'usufruit au profit de son épouse, Madame Martine Lucienne Jeanne **LAROCHE**, Attachée commerciale, demeurant à BILLY SUR AISNE (02200) 303 Rue du Château, née à CHAMBRY (02000) le 3 juin 1965, dans les conditions ci-après précisées :

### Réversion d'usufruit

Le **DONATEUR** stipule la réversion de cet usufruit au profit de son conjoint s'il lui survit en cette qualité.

Conformément aux dispositions de l'article 758-6 du Code civil, cette réversion d'usufruit s'imputera sur ses droits légaux dans la succession.

En conséquence, le **DONATAIRE** n'aura la jouissance du **BIEN**, s'il l'accepte, qu'au décès du **DONATEUR** ou de son conjoint s'il lui survit en cette qualité.

Le droit fixe d'enregistrement de 125 euros sera perçu en l'absence de droits de mutation à titre gratuit ou s'ils sont inférieurs à ce montant.

### Application des règles de la subrogation réelle à la constitution d'usufruit

En cas d'apports des titres présentement donnés à une autre société avec l'accord exprès du **DONATEUR**, l'usufruit réservé se reportera en vertu des règles de la subrogation réelle conventionnelle sur les titres nouvellement acquis en emploi.

En cas de cession des titres présentement donnés ou de tous biens qui leur seraient subrogés avec l'accord exprès du **DONATEUR**, le **DONATAIRE** s'interdit, sauf accord exprès de l'usufruitier, à demander le partage en pleine propriété du prix représentatif de ceux-ci. Il devra, au contraire, remployer le produit de ces aliénations dans tous les biens dont l'acquisition pourrait être décidée par le seul usufruitier, afin de permettre le report des droits de ce dernier sur les titres nouvellement acquis.

Dans l'hypothèse où les sommes seraient placées sur un compte portant intérêts, l'usufruitier percevra seul les intérêts.

#### **Cas de révocation de la constitution d'usufruit successif**

La présente institution contractuelle sera révoquée de plein droit en cas d'introduction d'une procédure en divorce, par assignation ou requête conjointe, ou en séparation de corps, ou en cas de signature d'une convention sous signature privée contresignée par avocats portant divorce par consentement mutuel, sauf volonté contraire du **DONATEUR**.

Cette volonté contraire sera constatée soit dans la convention sous signature privée contresignée par avocats portant divorce par consentement mutuel, soit par le juge soit au moment de l'introduction de la procédure en divorce ou en séparation de corps, ou au moment du prononcé du divorce et rendra irrévocable l'institution contractuelle.

Elle est également révocable par le **DONATEUR** à tout moment pendant le mariage.

#### **ACCEPTATION**

**Mademoiselle Eléonore LEVEQUE, DONATAIRE**, prend acte des modifications portées à la donation et les accepte.

Le **DONATEUR** et **Madame Martine LEVEQUE, née LAROCHE**, déclarent avoir connaissance des conséquences de la présente réversion par les explications qui leur ont été données par le Notaire soussigné, déclarant dès à présent se soumettre aux conditions et conséquences de cet usufruit.

**Madame Martine LEVEQUE, née LAROCHE** intervient aux présentes pour accepter la réversion d'usufruit à son profit.

### **DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE**

#### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige.

#### **PAIEMENT SUR ETAT**

Les présentes sont soumises au droit fixe de 125 euros des actes innomés en vertu de l'article 680 du Code général des impôts.

#### **MENTION**

Mention des présentes sera effectuée partout où besoin sera.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

#### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les

feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

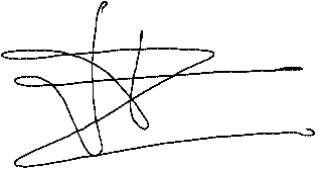
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.


**DONT ACTE sans renvoi**

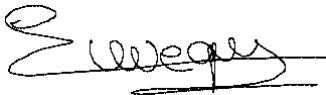
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

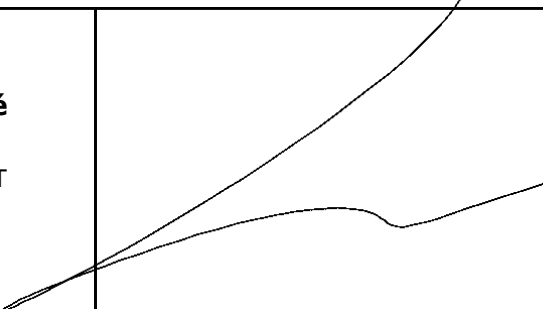
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p><b>M. LEVEQUE Erick a signé</b> à SOISSONS le 27 juin 2024</p>	
---	--

<p><b>Mme LEVEQUE Martine a signé</b> à SOISSONS le 27 juin 2024</p>	
--	--

<p><b>Melle LEVEQUE Eléonore a signé</b> à SOISSONS le 27 juin 2024</p>	
---	---

<p><b>et le notaire Me BRUYERRE GUILLAUME a signé</b> à SOISSONS L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT SEPT JUIN</p>	
--	--

**Maître Guillaume BRUYERRE, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « OFFICE NOTARIAL DAUPHINE » titulaire d'un office notarial à SOISSONS (Aisne), 1 Place Dauphine, certifie et atteste :**

Que la modification suivante a été apportée en page 4 de l'acte, savoir :

*Le paragraphe suivant :*

**PAIEMENT SUR ETAT**

Les présentes sont soumises au droit fixe de 125 euros des actes innomés en vertu de l'article 680 du Code général des impôts.

*A été remplacé par celui-ci-après :*

**ENREGISTREMENT**

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Signée électroniquement par Me BRUYERRE GUILLAUME le 4 juillet 2024